



## Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du VENDREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Avant toute chose, le SE-UNSA tient à féliciter les personnels de la DPE pour la qualité du travail réalisé dans le délai très court qui leur a été imposé. En effet, nous sommes conscients du fait que l'existence d'une seconde phase de saisie de vœux dans notre département, à laquelle nous tenons bien entendu, leur impose une charge de travail conséquente, et ce d'autant plus que cette année s'est ajoutée la gestion des affectations des futurs stagiaires. Ainsi, dès ce premier juillet, un grand nombre de collègues connaîtront leurs affectations et les stagiaires pourront prendre contact avec les écoles avant la sortie des classes. C'est pourquoi, au nom des enseignants, nous tenions à les remercier, même si nous regrettons tout de même de ne pas avoir été destinataires en amont, comme l'an passé, de la liste des affectations d'office.

Par courrier en date du 24 juin dernier, Madame le Recteur de l'Académie d'Amiens a répondu aux secrétaires départementaux des trois organisations représentées ici sur la question de l'obligation d'émettre des vœux géographiques au mouvement des enseignants du premier degré. Nous ne surprendrons personne en exprimant notre satisfaction quant à la réponse apportée mais tenons tout de même à apporter un bémol. En effet, nous aurions préféré que Madame le Recteur ait ajouté « et pour les suivants » après « il a été décidé que pour le mouvement 2017 ». En effet, il serait regrettable que son successeur s'appuie sur cette omission pour réhabiliter une disposition qu'il nous a fallu dénoncer pendant de trop nombreuses années alors que nous avons dès le départ apporté les preuves de son inefficience et de l'iniquité de traitement entre enseignants qu'elle induisait.

Par ailleurs, le SE-UNSA continue à dénoncer le fait que soit publié par une organisation syndicale le barème des collègues participant au mouvement. Comme nous le craignons, certains enseignants ayant obtenu une priorité ont été interrogés sur la nature de celle-ci au moment de leur prise de contact avec leur nouvelle école, les mettant en situation extrêmement délicate et déplaisante. Pour le SE-Unsa, la confidentialité de certains dossiers médicaux ou sociaux est ici clairement mise à mal, contrevenant ainsi à l'obligation de discrétion des commissaires paritaires ainsi qu'à leur éthique.

Concernant l'octroi des temps partiels, le SE-Unsa tient à remercier Madame



l'Inspectrice de la Circonscription d'Abbeville pour son action en faveur des enseignants ayant demandé à travailler à temps partiel à la rentrée prochaine. Nous invitons tous ses homologues du département à suivre son exemple et à prendre l'année prochaine les mêmes dispositions afin qu'aboutisse notre revendication syndicale de l'accord pour tous des demandes de temps partiels.

L'examen des demandes d'ineat-exeat est également à l'ordre du jour de la réunion de cette CAPD. Quelques enseignants de l'Oise et de l'Aisne ayant sollicité leur ineat dans la Somme ont déjà eu connaissance de l'accord de leur exeat. Ces enseignants nourrissent logiquement de grands espoirs aujourd'hui tant on connaît la difficulté à revenir dans notre si beau département. Un refus de leur ineat de votre part plongerait ceux-ci dans un profond désarroi. Aussi, nous vous invitons logiquement à le leur accorder à tous.

Autre sujet à l'ordre du jour, la liste d'aptitude pour l'accès des instituteurs au corps des professeurs des écoles. Pour le SE-Unsa, chaque instituteur demandant son inscription sur cette liste doit pouvoir en bénéficier alors que le nombre d'entre eux dans notre département est aujourd'hui réduit à peau de chagrin. D'après les documents que vous nous avez communiqués, vous avez enregistré cette année six demandes de cette nature alors que le contingent départemental octroyé par le ministère était, à notre connaissance, de cinq entrées possibles. Dans l'intervalle, nous avons appris que seuls quatre instituteurs de l'Oise y avaient accédé alors que neuf inscriptions étaient possibles dans ce département. A la lumière de ces données, et sachant qu'il est possible de procéder à des transferts d'emplois au sein d'une même académie, nous vous demandons de procéder à l'intégration des six instituteurs du département en ayant fait la demande par cette voie.

Le SE-Unsa avait dernièrement pris pour habitude d'achever ses déclarations par une note positive, notamment en exprimant à plusieurs reprises sa satisfaction suite aux annonces ministérielles concernant le relèvement du taux d'accès à la Hors-Classe pour les professeurs des écoles. D'après vos récentes déclarations, seuls 101 professeurs des écoles du département pourront y accéder cette année quand 109 ont pu en bénéficier l'an passé. Cette situation, dans le contexte actuel, est totalement anormale ! Vous nous avez fourni les explications à cette incohérence en la justifiant par une erreur commise l'année dernière par le ministère. Les professeurs des écoles de la Somme auraient ainsi alors bénéficié d'un contingent trop élevé. Notons au passage que ceci s'est fait au détriment de leurs collègues de l'Aisne et de l'Oise. Afin d'éviter qu'une telle erreur puisse se reproduire, le SE-Unsa vous demande qu'à l'avenir les organisations syndicales représentatives soient destinataires, une fois le contingent académique communiqué par le ministère, du nombre de professeurs des écoles de chaque département au 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale. C'est en effet ce critère qui doit être retenu pour réaliser la répartition entre les départements d'une même académie et nul doute que l'ensemble des commissaires paritaires ici présents auront à cœur d'assister l'administration dans cette démarche.



Le SE-UNSA est actuellement destinataire des inquiétudes des collègues envisageant de partir à la retraite à la rentrée 2017 ne voyant toujours pas arriver la circulaire départementale alors que vous la présentiez comme imminente à la CAPD du 3 juin dernier.

Pouvez-vous nous assurer que celle-ci arrivera dans les écoles avant la fin de la présente année scolaire ?



Déclaration du SE-UNSA la CAPD du 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

